

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLANT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,
M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHES (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHES), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

24 – 04 Octobre 2012

**SERVICE PATRIMOINE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR
LE PROJET « SITE INTERNET DU RESEAU DES MUSEES DE MIDI PYRENEES**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

Considérant le souhait du Service Patrimoine de s'intégrer dans le projet Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées, afin d'améliorer la visibilité des collections du Musée de Moissac,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour le projet « Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées »

AUTORISE M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE PROJET « SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES DE MIDI-PYRÉNÉES »

Entre
d'une part

Le Musée Marguerite-Vidal, 82200 Moissac

représenté(e) par M./Mme

(qualité) (Maire de ..., Président du Conseil Général de ..., ...)

dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du

ci-après dénommé(e) « le Musée Marguerite Vidal » ou « le Musée »,

et
d'autre part

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées, Section fédérée de Midi-Pyrénées de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, dont le siège est au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, n° Siret 420 011 686 00011, représentée par son Président Monsieur Michel HUE, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008, ci-après dénommée « l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées » ou « l'Association »

Ensemble ci-après désigné les « Parties »

PRÉAMBULE

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées fédère soixante-seize musées dans les 8 départements de Midi-Pyrénées.

Le projet Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées a pour objectifs :

- de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique de Midi-Pyrénées auprès du grand public, des scolaires et des élus,
 - de promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
 - de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
 - de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,
- et en conséquence
- de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Midi-Pyrénées,
 - de confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création d'un site internet pour l'ensemble des musées va permettre de structurer ces objectifs. Le site internet et ses informations textuelles et photographiques (numérisation des collections) permettront une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique midi-pyrénéen, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

Le contrat d'objectifs proposé a pour ambition

- de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées,
- de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- de faire évoluer le site et de l'animer.



ARTICLE 1 : PARTIES SIGNATAIRES

Cette convention est conclue entre le Musée et l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : OBJETS

2.1 : présentation des musées dans le cadre du site internet

Le Musée confie à l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées la présentation des Musées dans le cadre de la réalisation du site internet du réseau des musées présentant les musées de Midi-Pyrénées.

2.2 : l'alimentation des données

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées met à la disposition de chacun des musées les moyens logiciels et une aide technique pour l'alimentation du site en données -textes et images numérisées- concernant chacun des musées.

2.3 : suivi du site et gestion du projet

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées assure le suivi et la gestion du projet pour la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

3.1. : Réalisation du site

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées charge son chef de projet, la Commission Internet composée de conservateurs de l'Association ainsi qu'un prestataire de services extérieur, de la conception et de la mise en œuvre du site internet, comprenant une partie internet grand public et une partie réservé aux musées en extranet.

Le Musée s'équipe des matériels informatiques et des connexions Internet nécessaires au bon déroulement du projet.

3.2. : Alimentation en données du site

3.2.1. : outil de gestion des données et désignation du contributeur

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées met à disposition des musées, un outil de gestion logiciel adapté à chaque musée, pour l'alimentation du site en données liées au musée et leur assure une aide technique.

Dans ce cadre, Le Musée s'engage à désigner un interlocuteur qui sera vis à vis du chef de projet de l'Association, le correspondant du musée pour le rôle de contributeur du site du réseau des musées.

Le Musée s'engage à mettre en ligne les données concernant son établissement et à les mettre à jour régulièrement.

3.2.2. : responsabilité des données

Le Musée est, en ce qui concerne l'exactitude des données, responsable éditorial de toutes les informations qu'il met en ligne selon la charte éditoriale et rédactionnelle adoptées pour l'ensemble du site.

Concernant les images d'œuvres et d'objets de ses collections ainsi que toutes les données protégées par le Code de la propriété intellectuelle, que le Musée décide de mettre en ligne, le Musée est responsable du respect des droits d'auteur et s'engage donc à indiquer les mentions d'usage en la

matière, sous la forme générique suivante : © nom du détenteur des droits patrimoniaux / nom du détenteur du droit moral.

S'agissant des photographies, la mention doit comporter le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur la photo ainsi que le nom du photographe détenteur du droit moral, mais aussi pour les photographies représentant une œuvre, le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur l'œuvre (si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public) et le nom de l'auteur de l'œuvre (droit moral), qu'elle soit ou non tombée dans le domaine public (le droit moral étant illimité et incessible).

L'Association prévoit, lorsque le musée ne saisit aucune mention de droits d'auteur dans l'outil de gestion des données, que soit automatiquement indiqué dans le site, aux endroits conçus pour les droits, la mention "© tous droits réservés". Toutefois, l'Association ne peut être tenue responsable de l'absence des mentions de droits incombant au musée.

L'Association donne le droit au Musée de mentionner pour les textes mis en ligne, leur(s) auteur(s), en particulier pour les textes sur les collections, les œuvres ou les fiches thématiques et les fiches artistes ; cette signature peut être suivie de la mention des droits d'auteur sur ces textes.

L'Association s'engage à indiquer dans le site aux rubriques "Mentions légales" et "Crédits", toutes les recommandations et obligations des internautes en ce qui concerne le respect du code de la propriété intellectuelle afférent aux données mises en ligne.

3.2.3. : formation :

Dans le cadre de la création du site internet, les personnels missionnés des musées bénéficient d'une formation/information puis d'un suivi à l'utilisation de l'outil de gestion des données. Cette prestation est assurée par le chef de projet de l'Association ou par la société prestataire retenue pour la réalisation du site.

3.3. : Suivi et gestion du projet

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées prend les dispositions nécessaires au suivi du site internet et à son animation, en particulier par la mise en place de comités éditoriaux composés de membres de l'Association.

Le Musée s'engage à mettre régulièrement à jour les pages du site qui lui sont dédiées pour valoriser les collections conservées dans son établissement ainsi que les programmations scientifiques et culturelles développées autour de ces collections.

ARTICLE 4 : DROITS SUR LES DONNÉES ET LES PHOTOGRAPHIES MISES EN LIGNE

Le Musée cède à l'éditeur du site internet, l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées, à titre gratuit, les droits patrimoniaux d'exploitation des données protégées par le droit d'auteur, en particulier des photographies, pour leurs mises en ligne sur le site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle.

Ces droits comprennent les droits de représentation des données et des photographies dans le site internet ainsi que les droits de reproduction des données et des photographies sur les supports de communication et de promotion faits par l'Association afférents au site internet du réseau des musées.

Le Musée garantit à l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées qu'il a bien acquis les droits cédés à la présente convention, vis-à-vis des photographes comme des auteurs des œuvres ou des données.

La création de liens pointant vers les contenus du site des Musées de Midi-Pyrénées est possible sous réserve de :

- ne pas utiliser la technique du lien profond ("deep linking"), c'est-à-dire que les pages du site www.musees-midi-pyrenees.fr ne doivent pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre site, mais accessible par l'ouverture d'une fenêtre,
- mentionner la source qui pointerait grâce à un lien hypertexte directement sur le contenu visé,
- les informations utilisées ne doivent l'être qu'à des usages privés,
- toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est exclue.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées s'engage à fournir un bilan annuel du fonctionnement du « Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées ».

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DU PROJET

Le Musée s'engage à verser à L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées, une participation au projet sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'Association, à régler au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Le Musée fait alors partie des membres bienfaiteurs selon les statuts de l'Association des Conservateurs des Musées.

La cotisation annuelle fixée par musée est de 200 € par an pour les musées n'ayant pas de programmation d'événements (ex : expositions temporaires) et de 500 € par an pour les musées qui développent un programme y compris celui des services des publics.

Le montant de la cotisation est réactualisé lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association et s'il est modifié, fait l'objet d'un avenant à la convention.

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées a engagé pour la prestation externe de la réalisation du projet « Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées » un budget de 107.000 €, auxquels s'ajoute le coût d'hébergement et de maintenance annuels du site et d'un mi-temps du chef de projet.

ARTICLE 8 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Au-delà, la convention sera actualisée.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre de mise à demeure adressée en recommandé avec avis de réception.

En cas de résiliation par l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées pour non respect par le Musée, celui-ci n'aura plus accès à l'outil de gestion des données alimentant le site et ne sera présent dans le site que sous forme d'une fiche d'informations réduites aux données figurant dans l'édition du Guide des musées.

ARTICLE 10 : LITIGES, INTERPRETATION, JURIDICTION COMPETENTE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

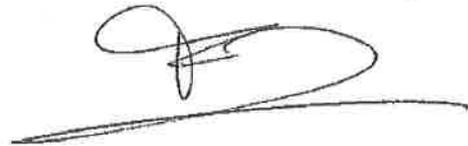
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées, trois exemplaires originaux de la présente convention (le 1^{er} pour le représentant légal du Musée signataire de la présente convention, le 2^{ème} pour le conservateur ou responsable du musée et le 3^{ème} pour l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées).

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées

représentée par **Florence VIGUIER-DUTHEIL,**

Qualité du signataire **Présidente** lieu à Montauban

date le 10 Mai 2012



..... (organisme signataire)
pour le Musée Marguerite-Vidal

représenté par M
Qualité du signataire lieu date